

DEUX NOUVELLES FONCTIONNALITÉS SUR SYGEASSUR

Mesdames, Messieurs les Présidents de club,
Messieurs les Présidents de ligue,
Mesdames, messieurs,

Depuis sa mise en ligne, SYGEASSUR (SYstème de GEstion des ASSURances) permet aux clubs la transmission en ligne de leurs déclarations de sinistres et leur traitement simplifié. À compter du 1^{er} septembre 2021, deux nouvelles fonctionnalités viennent enrichir ce système d'information, à savoir :

- Enregistrement des sorties véhicules (autres que ceux appartenant aux clubs) ;
- Déclaration du parc « flotte tous véhicules » (véhicules appartenant aux clubs).

Registre des sorties véhicules

Jusqu'à présent, le bureau assurance de la FCD adressait aux clubs un état annuel de sortie de véhicules à renseigner à partir de leur registre permettant à l'assureur de calculer a posteriori le montant de la prime afférente au contrat « Sorties véhicules » contracté entre la FCD et son assureur.

À compter du 1^{er} septembre 2021, le club pourra se séparer de son registre « sorties véhicules » et devra déclarer systématiquement les sorties qui seront immédiatement communiquées à la FCD (en dehors de celles concernant les véhicules de son parc automobile en propre) pour une prise en charge ponctuelle par l'assurance GMF/FCD durant la durée du déplacement effectué et déclaré. Le nombre total des journées de sorties en fin de saison sera dès lors connu de la FCD sans autre action de la part des clubs.

État de la flotte tous véhicules

À compter du 1^{er} septembre 2021, il sera demandé aux clubs de renseigner l'état de leur parc de véhicules, afin d'adapter les tarifs de l'assureur de la FCD à la situation réelle de la flotte. Aussi, tout véhicule acquis avant le 1^{er} janvier 2022 et assuré par GMF/FCD, devra être déclaré comme faisant partie du parc automobile du club. Passée cette date, tout achat/vente ou perte devra être déclaré dès connaissance de l'acte pour transmission en ligne au bureau assurance de la FCD. Si le club n'est propriétaire d'aucun véhicule, un état « Néant » sera à déclarer.

À compter du 1^{er} janvier 2022, tous les clubs seront dans l'obligation de mettre à jour cette rubrique « flotte tous véhicules » et dès le 1^{er} février 2022, les clubs seront relancés mensuellement via SYGEASSUR jusqu'à la régularisation effective de leur parc automobile.

Un tutoriel relatif à ces deux nouvelles fonctionnalités est joint au présent communiqué.

Bien cordialement et bonne rentrée à tous.

Pascal RAVEAU
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense